CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
Quetigny

Château-Services
22 avenue du Château (1er étage) - 21800 Quetigny - tél. 03 80 48 41 20

Fait à Quetigny, le 27 avril 2026

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU VICE-PRESIDENT DELEGUE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article 141 de la loi »3DS » du 21 février 2022 portant modification de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et du Vice-Président Délégué du CCAS ;

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 27 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS.

ARRETE

Article 1er :

La Présidente du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature au Vice-Président Délégué, Monsieur Tanguy BAGNARD, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président du CCAS dans les matières suivantes et en son absence :

- Convocation du Conseil d'Administration, fixation de l'ordre du jour et présidence des séances ;
- Préparation, exécution et signature des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Signature des actes administratifs, arrêtés et correspondances courantes ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS. L'acceptation deviendra définitive une fois que le Conseil d'Administration en aura délibéré ;
- Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

Article 2 :

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20260427-AS30042026AR01-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

La Présidente peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président Délégué.

Article 3 :

Les actes pris par le Vice-Président Délégué dans les matières déléguées par la Présidente porteront la mention « Pour la Présidente et par délégation, le Vice-Président Délégué ».

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Madame la Directrice du CCAS et le Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Dijon Métropole (SGC) seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

CCAS DE QUETIGNY Côte-d'Or

La Présidente du CCAS
Isabelle PASTEUR

Ampliation est donnée à :

- Madame la Préfète de la Côte-d'Or ;
- Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Dijon Métropole (SGC) ;
- Monsieur le Vice-Président du CCAS ;
- Madame la Directrice du CCAS.

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20260427-AS30042026AR01-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026